

Gouvernance et écocitoyenneté

En bref

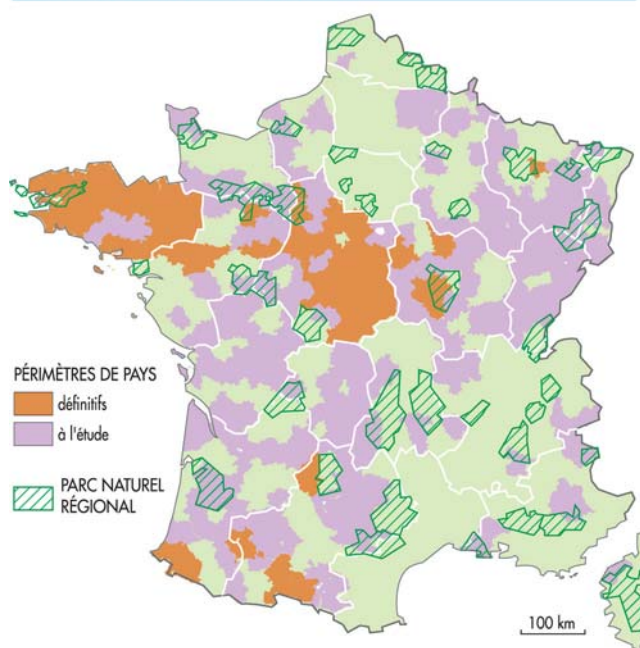
Le Nord - Pas-de-Calais a été un territoire précurseur en matière de gouvernance. Des instances, le plus souvent informelles, réunissant des acteurs diversifiés, ont été créées pour faire face aux problèmes de reconversion et aux séquelles du passé industriel : conférence permanente du bassin minier, pôle de compétence « Sites et sédiments pollués ». La prise en compte de l'industrie et des installations à risques a nécessité, par ailleurs, la mise en place d'organes de consultation et de concertation spécifiques : Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles, schéma d'aménagement industriel. Avec les années quatre-vingt-dix, la région a vu l'essor des instances thématiques (eau, air, risques) prévues par la loi et, par la suite, sous l'impulsion de la loi d'orientation d'aménagement et de développement durable du territoire¹, la naissance de nouvelles assemblées menant une approche territoriale intégrée. Enfin, les démarches volontaires, comme les « agendas 21 » locaux, s'accompagnent de la création de leurs propres lieux de concertation. Cette situation conduit sur certains territoires à un foisonnement d'initiatives rendant parfois la lisibilité du dispositif difficile. Néanmoins, l'esprit de concertation institué, dès les années quatre-vingts, se perpétue au travers de ces nouveaux lieux de débats.

Le développement durable est un mode de développement qui permet de répondre aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs. Il s'agit d'un développement conjuguant efficacité économique, cohésion sociale et gestion prudente de l'environnement. Ce concept prend tout son sens si les citoyens ont accès à une information leur permettant de comprendre la portée de leurs actions mais aussi l'intérêt et la pertinence des projets mis en œuvre par les décideurs dans le cadre de l'intérêt général. C'est à ce prix que l'individu peut se forger un jugement sur les choix politiques et se sentir responsable de l'environnement dans lequel il évolue. C'est pourquoi, information

et participation de la population sont de plus en plus recherchées et sont désormais inscrites dans les textes.

Ces objectifs sont décrits dans la convention d'Aarhus² signée le 25 juin 1998 par la France et la Communauté européenne³. Ils sont également inscrits dans les articles L.110-1 et L.124-1 du Code de l'environnement. Enfin, la directive 2003/4/CE du 28 janvier 2003⁴ garantit le droit d'accès à l'information environnementale détenue par les autorités publiques qui doivent progressivement la rendre disponible au public. Plus récemment, le projet de charte

Pays et parcs naturels régionaux



Source : Datar, MNHN, janvier 2002.

Le pays repose sur la notion de territoire qui présente une cohésion géographique, historique, économique ou sociale et sur la volonté locale de construire ensemble un projet de développement. Les contrats de pays sont signés pendant la durée du contrat de plan Etat-Région 2000-2006. Les parcs naturels régionaux sont des territoires qui, au travers d'une charte, concilient le développement avec la préservation du patrimoine naturel et paysager.

L'objectif 2 se rapporte à la reconversion économique et sociale des zones en difficulté structurelle pour la période 2000-2006. Le soutien transitoire concerne tout ou partie des communes qui bénéficiaient des fonds structurels européens en 1994-1999.

1 - Loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation d'aménagement et de développement durable du territoire portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995.

2 - Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, signée le 25 juin 1998.

3 - La loi n° 2002-285 du 28 février 2002 autorise l'approbation de cette convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (JO 21 juillet 2002). Le décret n° 2002-1187 du 12 septembre 2002 porte publication de cette convention (JO du 21 septembre 2002).

4 - JOCE n° L.41 du 14 février 2003.



Fonds structurels européens

Zones éligibles (2000-2006)

Objectif 2

- Commune entière
- Commune partielle

Soutien transitoire

- Commune ex objectif 1
- Commune entière ex objectif 2 ou 5b

Projets de territoire

Périmètres de pays

- Définitif
- À l'étude

Parc naturel régional



- Limites de la région Nord-Pas-de-Calais
- Limites départementales

Sources :
BD Carthage - IGN, Agences de l'Eau - Insee - 2000.
Datar - ETD avril 2002.

de l'Environnement⁵, qui pose les principes constitutionnels sur lesquels devra s'appuyer le droit à l'environnement, affirme le droit à l'information des citoyens ainsi que leur droit à participer aux décisions ayant un impact sur l'environnement. Ces décisions devraient se traduire peu à peu par la mise en place de différents outils de gouvernance : pilotage plus global et transversal des organisations afin de favoriser des décisions plus équilibrées, organisation des systèmes d'information et de la connaissance, essor de l'évaluation environnementale et du développement durable, mise en place et renforcement de polices administratives et pénales.

Ces nouvelles dispositions vont dans le sens des pratiques des acteurs régionaux qui sont depuis longtemps précurseurs dans ce domaine. En effet, la région fait preuve, depuis une dizaine d'années, de dynamisme pour inverser les trajectoires de non-durabilité de son développement. Par rapport aux années soixante à quatre-vingts, marquées par l'arrêt progressif de l'activité minière, la reconversion des activités et l'équipement du territoire, les années quatre-vingt-dix, sous l'impulsion des collectivités territoriales et du monde associatif, ont développé un mode d'action publique, fondé sur le dialogue et la responsabilisation des acteurs. Des initiatives, se réclamant du développement durable, ont alors émergé. Ces approches territoriales transversales en rupture avec les logiques sectorielles cloisonnées ont permis de porter un nouveau regard sur le territoire.

Au cours de ces dix dernières années, le Nord - Pas-de-Calais s'est doté de lieux de concertation, incluant les

élus, le monde associatif et les entreprises, sans recourir à de nouvelles instances institutionnelles. La région peut désormais mettre à profit cette pratique, acquise au fil des ans, pour accroître l'efficacité des nouveaux dispositifs de concertation prévus par la loi.

Des formes spécifiques d'action publique en matière de concertation

Au début des années quatre-vingt-dix, la région cumulait les handicaps : aux séquelles environnementales liées au passé industriel s'ajoutait le déclin économique dû à la fin de ces activités. Les dommages environnementaux mettaient en péril le redémarrage économique de la région et, notamment, celui du bassin minier. Victime de son image, le Nord - Pas-de-Calais était peu attractif pour les activités. C'est alors que pour dépasser des politiques de reconversion traditionnelles, les acteurs vont chercher, grâce à la concertation, la voie d'un nouveau développement.

Des démarches informelles innovantes

Le Centre national de recherche sur les sites et sols pollués (CNRSSP) a été créé à Douai en 1996. Ce centre, qui a pour mission de mettre en place et développer des programmes de recherche sur les sols pollués, d'être une force de proposition au niveau national sur ce thème et de favoriser le transfert de connaissance, regroupe une dizaine de partenaires : industriels, organismes de recherche publics et privés, écoles d'ingénieurs, partenaires institutionnels. Le partenariat institué entre des organismes locaux (conseil régional, École nationale supérieure des techniques industrielles des mines de Douai, Institut Pasteur de Lille) et des organismes nationaux⁶ a dynamisé les acteurs régionaux sur ce thème. C'est ainsi que pour répondre au problème majeur des sites et sols pollués, les acteurs de la région ont inventé une structure originale adaptée au contexte local et répondant au besoin de concertation : le pôle de compétence « Sites et sédiments pollués »⁷. Ce lieu d'échange et de débat, ouvert à tout acteur intéressé par cette problématique, a pour mission de trouver des réponses en matière de dépollution et de reconquête des friches industrielles. Sans créer de structure institutionnelle supplémentaire, il cherche à favoriser les synergies, la cohérence et les complémentarités entre acteurs régionaux. Le pôle de compétence est conçu comme un outil d'aide à la décision.



Le site industriel de Dunkerque.

ADU Handre-Dunkerque.

5 - Projet de loi constitutionnelle relatif à la charte de l'Environnement présenté en Conseil des ministres le 25 juin 2003.

6 - Ministère chargé de l'Équipement, ministère chargé de l'Industrie, ministère de l'Écologie et du Développement durable, BRGM, Ademe, CEA, VNF, GDF, agences de l'Eau, Charbonnage de France, Écoles nationales supérieures des techniques industrielles des mines de Paris et de Saint-Etienne, Total-Fina-Elf, etc.

7 - Ce pôle est né en 1995 à l'initiative de l'État et du conseil régional. Placé auprès de l'Établissement public foncier, il bénéficie d'un large partenariat financier mobilisant différents services du conseil régional et de l'État, y compris ses établissements publics, l'Ademe, l'Établissement public foncier Nord - Pas-de-Calais et l'agence de l'Eau Artois-Picardie.

Le renouveau du bassin minier a été marqué, quant à lui, par la conférence permanente du bassin minier (1996), initiée par le conseil régional. Son but était de favoriser l'émergence d'un projet de territoire et d'accompagner le processus de sortie de concession minière. En ouvrant le débat à des citoyens d'horizons divers, cette démarche informelle, qui s'est traduite par un document de synthèse « Le Livre blanc : une ambition partagée pour l'après-charbon »⁸, a encouragé l'expression locale. Par son approche globale, cette démarche a permis au bassin minier, territoire jusqu'alors morcelé et affaibli par son histoire, de se construire une vision partagée, vecteur d'un nouveau développement. Les résultats ne se sont pas fait attendre. Lors du Comité interministériel d'Aménagement et de Développement du territoire (CIADT) du 15 décembre 1998, l'État a décidé d'apporter son soutien financier au bassin minier. Cet effort s'est ensuite poursuivi au travers du volet « Après-mine » du contrat de plan État-Région⁹ (CPER) avec notamment la création de la mission bassin minier.

Cet inventaire n'est pas exhaustif. D'autres initiatives, comme les différentes démarches prospectives informelles menées à l'échelon régional¹⁰ ou au niveau local, pourraient être citées. Dans le val de Sambre et l'Avesnois, par exemple, une réflexion prospective a été menée en 2001. Cet exercice original, qui a impliqué une centaine d'habitants, n'entendait pas se substituer aux acteurs publics : « ces citoyens de bonne volonté »¹¹ souhaitaient simplement participer au débat sur l'avenir de leur territoire.

8 - Conseil régional et conférence permanente du bassin minier, 1998. Livre blanc : une ambition partagée pour l'après-charbon. Lille. 173 p.

9 - Montant financier prévu dans le contrat de plan : 104,9 millions d'euros au total. 65,1 millions d'euros sont apportés par l'État, 26,1 millions d'euros par le conseil régional et 13,7 millions d'euros par les conseils généraux.

10 - Le travail des services de l'État « Une région, des territoires » constitue une référence étayée. Le conseil régional a mené, en 1999, une réflexion prospective définie comme « Un exercice de démocratie » (éditorial de Michel Delebarre). Ce travail a débouché sur un ouvrage : Stevens J.-F., 2000. Petit guide de prospective Nord - Pas-de-Calais 2020. Lille, Éditions de l'Aube Nord, 125 p.

11 - Introduction (page 4) in Loinger G., 2002. Réflexion prospective pour la Sambre-Avesnois 2000-2015. Document de synthèse : contribution du groupe Prospective & Action. Maubeuge, 42 p.

Une approche territoriale globale dans le Dunkerquois

À la fin des années quatre-vingts, à la suite des graves pertes économiques engendrées par la récession de la sidérurgie et de la construction navale, les acteurs du Dunkerquois ont pris la mesure des nuisances qui accompagnent l'essor industriel, en développant alors un ensemble d'outils permettant la prise en compte des contraintes environnementales.

En 1990, le Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (SPPPI) de la côte d'Opale - Flandres est créé. Ce lieu d'information, de dialogue et de concertation en matière d'environnement industriel n'est doté d'aucun pouvoir réglementaire : les participants s'y sentent plutôt partenaires et communiquent sans a priori^a.

En 1993, afin de concevoir un projet d'aménagement cohérent, un schéma d'environnement industriel^b voit le jour. Unique en son genre au moment de sa création, il se fonde sur un accord consensuel n'engageant les partenaires que par leur volonté. Puis, la communauté urbaine de Dunkerque élabore une charte pour la qualité de l'environnement et crée sa mission environnement et développement durable, chargée d'intégrer ces deux problématiques dans l'ensemble de ses politiques. Cette mission a, notamment, mis en place une cellule d'éducation à l'environnement pour dynamiser les milieux scolaire et socioculturels sur ce sujet. La présence de l'Adelfa (Assemblée de défense de l'environnement du littoral Flandre-Artois), qui regroupe les associations intervenant dans les domaines de la nature et l'environnement, l'existence d'un conseil de développement permettant une parole citoyenne sur les questions d'aménagement et de développement du territoire ainsi que la toute nouvelle création (juin 2003) du Centre permanent d'initiatives à l'environnement de la Flandre maritime^c (CPIE), ayant une capacité d'expertise dans le domaine littoral et dans l'éducation à l'environnement, viennent compléter cet ensemble.

Le schéma d'environnement industriel, qui était précurseur au moment de sa création, a aujourd'hui vieilli en partie parce que la réglementation s'est durcie. Il a cependant permis de réelles avancées en matière d'environnement^d, en particulier grâce à la création des zones de vigilance allant au-delà des contraintes réglementaires (zones de danger). Pourtant, malgré ces progrès, certains objectifs inscrits dans le schéma restent encore à atteindre en ce qui concerne le transport de matières dangereuses, la gestion des déchets industriels ou bien la mise en place de nouveaux dispositifs d'observation des nuisances et pollutions (bio-indicateurs, études environnement-santé, etc.). Ce sont surtout les nouvelles implantations industrielles qui profitent de cette démarche intégrée. En effet, chaque nouveau projet d'implantation est présenté par ses promoteurs, avant même le début de l'instruction administrative, à une commission du SPPPI où sont abordées toutes les questions que pose l'accueil de l'entreprise. Les problèmes peuvent ainsi être traités en amont par l'ensemble des partenaires.

Enfin, l'une des autres originalités du territoire est l'attention portée à l'éducation à l'environnement et à la formation de tous les publics, qu'il s'agisse des scolaires, des citoyens, de la presse ou des élus.

a - Les comptes rendus des réunions sont consultables sur le site Internet : <http://www.spppi-cof.org> [Voir le chapitre Risques].

b - Différentes autres mesures furent prises en parallèle : création du Centre de ressources sur l'environnement industriel de Dunkerque, élaboration du schéma d'environnement industriel, création du SPPPI et de l'agence Dunkerque-Promotion, etc.

c - Association pour le développement de l'éducation à l'environnement sur le littoral (Adeeli) : <http://www.adeeli.org>

d - Exemples d'actions en faveur de l'environnement menées dans le cadre du schéma d'environnement industriel : abandon ou déplacement de certains projets d'implantation en raison des risques que présente cet environnement industriel, intégration du schéma dans les documents d'urbanisme, actions en faveur de la biodiversité du site, aménagements paysagers, élaboration d'un plan de gestion des milieux naturels, protection du site des Salines, mise en œuvre par la communauté urbaine de Dunkerque d'une démarche de management environnemental sur l'ensemble de ses zones d'activités, création d'un club « Iso 14 000 » sous l'impulsion de la Chambre de Commerce, actions de sensibilisation et de conseil en management environnemental en direction des PME-PMI, promotion de l'écologie industrielle, etc.

La démocratie participative en marche sur la base de l'information du public

La charte de l'Environnement en projet précise, dans son article 7, que « *Toute personne a le droit dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement* ». Dans son article 8, elle affirme également que l'éducation et la formation à l'environnement contribuent « *à l'exercice des droits et des devoirs* ». En effet, avoir des droits suppose aussi que l'on ait des devoirs : « *Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement* » (article 2 de la charte). Cette idée figure déjà dans le Livre blanc sur la responsabilité environnementale¹² de la Commission européenne, où il est précisé que chacun est responsable de l'environnement dans lequel il évolue. Face à ces nouvelles orientations, plusieurs questions se posent. Comment est mis en œuvre dans la région ce que l'on pourrait appeler « le quatrième pilier » du développement durable, c'est-à-dire la participation des citoyens. Celle-ci influence-t-elle la décision publique ?

L'accès à l'information environnementale étant désormais un droit, des dispositifs se mettent progressivement en place pour faciliter la communication de l'information. Ainsi, par exemple, la mise en place d'une organisation de la connaissance et de la diffusion des données dans le cadre du réseau régional des données a été amorcée sous l'impulsion de la Diren. Par ailleurs, en juin 2003, se sont tenues les assises nationales du développement durable au cours desquelles les conditions de la participation citoyenne ont été débattues lors de la conférence de consensus.

D'une approche thématique...

Différents textes imposent la création d'instances d'information et de concertation thématique (eau, air, risques, etc.). La directive-cadre sur l'eau renforce le dispositif de gestion concertée mis en place par les différentes lois sur l'eau (1964, 1992) à travers les comités de bassin et les commissions locales de l'eau (Cle)¹³, en prévoyant dans son article 14 une information et une consultation du public en amont de l'élaboration des documents, ainsi qu'une participation active des acteurs de l'eau tout au long du processus de planification. En Nord - Pas-de-Calais, les associations y jouent un rôle non négligeable, allant même, pour l'association Lestrem-Nature¹⁴, jusqu'à assurer la présidence de la Cle du SAGE Artois-Lys. Généralement, elles impriment leur marque en insistant sur la formation et l'information de tous les publics, y compris des élus (SAGE de l'Authie). Cependant, les Cle n'ayant qu'un à deux ans d'existence pour certaines d'entre elles, il est encore trop tôt pour faire un bilan de leurs actions.

Dans le domaine nucléaire, la région compte deux commissions locales d'information (Cli)¹⁵ chargées d'apporter une information claire, précise, complète et compréhensible aux citoyens. La Cli de Gravelines compte aujourd'hui une centaine de membres de tous horizons¹⁶. L'absence de statut juridique constitue un frein à son financement apporté, en 2002, à 60 % par le fonds national des Cli et à 40 % par le conseil général du Nord. Pour remédier à cette situation, la commission devrait acquérir prochainement le statut associatif¹⁷.

Dans le domaine des risques industriels, ce sont les deux SPPI de la région qui assurent l'information des riverains. Mais cette tâche s'avère difficile car, d'après une récente enquête¹⁸, bien que l'attente de la population en matière d'information soit grande, les documents d'information sont globalement peu lus. Toutefois, certaines associations souhaitent que l'information soit étendue à un plus grand périmètre autour des sites à risques.

Pouvoir s'exprimer ne signifie pas pouvoir décider. Les avis et recommandations formulés par les assemblées citoyennes pèsent peu sur la décision finale puisqu'en dernier lieu, c'est l'autorité publique qui décide. Cependant, les avis de certaines instances, comme les commissions départementales des sites, qui sont généralement suivies par les préfets, influencent plus fortement les décisions que d'autres. En revanche, certaines sont des lieux de débats et d'information permanents ou pouvant se réunir à l'occasion d'une démarche particulière. Par exemple, le comité régional de l'environnement¹⁹ (CRE), sous l'impulsion de l'Association pour la prévention de la pollution atmosphérique (Appa), a participé activement à la réflexion du plan régional pour la qualité de l'air (PRQA)²⁰ lors de sa préparation (1997-1999). Lieu de dialogue entre les conseillers régionaux, les associations agréées de protection de l'environnement et des personnes qualifiées, ce comité avait permis une participation citoyenne à cette réflexion.

12 - Livre blanc sur la responsabilité environnementale présenté par la Commission européenne le 9 février 2000.

13 - Sa composition est fixée par la loi et précisée par décret (décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992).

14 - Cette association favorise toutes les initiatives qui ont pour but le maintien ou l'amélioration de la qualité des environnements naturels et urbains. Son action porte surtout sur le développement des corridors biologiques.

15 - Les commissions locales d'information ont été instituées par la circulaire de Pierre Mauroy du 15 décembre 1981.

16 - Représentants des services de l'État, collectivités territoriales, monde socio-économique, associations, organisations syndicales et personnalités du monde médical.

17 - Cette situation est dénoncée par le président de la Cli dans le magazine de l'Association nationale des commissions locales d'information - n° 5, décembre 2002.

18 - Étude menée par le SPPI de l'Artois : « L'audibilité des dispositifs d'alerte dans les sites Seveso et assimilés ».

19 - Selon l'article L. 222-2 du Code de l'environnement, doivent être associés à l'élaboration du PRQA le comité régional de l'environnement, les comités d'hygiène départementaux et les représentants des organismes de surveillance de la qualité de l'air agréés. Le CRE, prévu par la loi « Barnier » (article 10 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995) relative à la protection de l'environnement, a une mission de réflexion, de proposition et de conciliation sur tout sujet d'intérêt régional ayant trait à l'environnement.

20 - Le PRQA est prévu à l'article L. 222-1 du Code de l'environnement (décret d'application n° 98-362 du 6 mai 1998 relatif au plans régionaux sur la qualité de l'air).

... à une approche territoriale intégrée

À la fin des années quatre-vingt-dix, des approches territoriales transversales (pays, contrat d'agglomération, etc.) se sont développées. Ces projets de territoire ont été élaborés en concertation avec les conseils de développement mis en place à cette occasion sous forme d'instances consultatives permettant à la société civile de donner son avis sur toute question relative à l'aménagement et au développement du territoire. S'appuyant sur la tradition de dialogue et de concertation de la région, les conseils de développement²¹ se sont rapidement développés dans les « pays » (comme les pays des Sept

vallées, du Cambrésis, du Cœur de Flandre, etc.), les communautés urbaines (Lille Métropole, Dunkerque, Arras) et les communautés d'agglomération (Calais, Douai, Boulogne, Hénin-Carvin, Lens-Liévin, Maubeuge-val de Sambre, Valenciennes Métropole, la Porte du Hainaut, etc.).

Pendant qu'à une échelle infrarégionale s'élaborent les projets de territoire, au niveau régional, le conseil régional lançait dès novembre 2001 l'élaboration du schéma régional d'aménagement et de développement

21 - Conseil de développement : « Stratège ou citoyen ? ». Voir <http://www.intercommunalites.com>

Les agendas 21 locaux

Lauréats des appels à projets « Les outils et démarches en vue de la réalisation d'agendas 21 locaux » lancés par le ministère de l'Écologie et du Développement durable en 1997 et 2000.



Note : Les projets de la ville de Mamoudzou (Mayotte), en 1997, et de la communauté de communes de Marie-Galante (Guadeloupe), en 2000, étaient lauréats des appels à projets lancés par le ministère. Midi-Pyrénées : les villes suivantes sont adhérentes à l'ARPE : Castres, Figeac, Grand Rodez, Millau, Montauban, Pamiers, Tarbes, Toulouse, Tournefeuille.

Source : ministère de l'Écologie et du Développement durable.

du territoire (SRADT)²². Conduit sous forme d'un travail collectif qui a pour fil directeur le développement durable, cette démarche s'appuie sur la mobilisation d'un grand nombre d'acteurs institutionnels (services de l'État et du conseil régional, CESR, CCI, etc.), associatifs, représentants du monde économique, habitants, etc. Près de 400 personnes au total ont participé à ces réflexions. Un rapport, présentant les grandes orientations, devrait paraître prochainement ainsi qu'une charte de bonne gouvernance. Quatre principes directeurs guident cette charte : la pertinence de l'échelle régionale, le développement de la notion de services collectifs, la modernisation de l'action publique régionale et l'applicabilité du développement durable à partir d'indicateurs globaux.

Parallèlement, ont été élaborés dans la région une quarantaine d'agendas 21 locaux (au niveau régional, départemental, municipal ou intercommunal). Ces démarches volontaires, initiées par les collectivités territoriales, tentent de mettre en œuvre concrètement le développement durable. L'agenda 21 est un document de référence sur lequel les collectivités s'appuient pour engager toutes leurs actions. Cette démarche suppose l'implication de l'ensemble des parties prenantes et donc la concertation avec les habitants. Induire un renouveau culturel est le besoin majeur qui ressort des différentes

22 - Le SRADT est prévu par la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 (article 5) d'orientation d'aménagement et de développement durable du territoire portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995.

Le monde associatif veille

Les associations de protection de la nature et de l'environnement (APNE), agréées au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement, participent aux instances d'information et de concertation mises en place par les pouvoirs publics ou les entreprises^a. En Nord - Pas-de-Calais, la Fédération Nord Nature et ses associations affiliées^b siègent dans une centaine d'assemblées. Le monde associatif y joue un rôle de veille et d'incitation publique et sollicite une information de qualité.

À Noyelles-Godault, où se trouve l'usine Metaleurop, à l'origine d'une importante pollution du sol par les métaux lourds, l'association Environnement et développement alternatif (EDA) a joué un rôle majeur. Elle a tout d'abord soutenu l'action en justice d'un agriculteur dont les productions présentaient des taux de métaux lourds anormalement élevés. Six ans de procédure ont été nécessaires pour que finalement soient reconnues la toxicité et la pollution du sol. En 1997, lors de la création par l'État d'un projet d'intérêt général (PIG), EDA est intervenu pour que soit défini un véritable projet territorial au-delà de la délimitation d'un périmètre autour de la zone polluée. C'est ainsi que dans une logique de partenariat actif (avec des laboratoires de recherche^c et des entreprises), EDA a recherché des solutions de reconquête de ce territoire en proposant la création expérimentale d'un écosite (« espace biotique »), allant même jusqu'à signer, en janvier 2002, une convention^d sur la décontamination avec Metaleurop. L'intérêt de ce projet a permis d'attirer d'autres financeurs : au financement apporté par Metaleurop s'est ajouté un financement du conseil régional dans le cadre du contrat de plan État-Région.

Le monde associatif a parfois recours à l'action judiciaire. Ainsi, à la suite d'une alerte trop tardive à la pollution au dioxyde de soufre^e (survenue les 2 et 3 avril 2002 à Dunkerque), l'Assemblée de défense de l'environnement du littoral Flandre-Artois (Adelfa)^f, le Mouvement national de lutte pour l'environnement (MNLE) ainsi que quatorze personnes ont déposé une plainte^g et se sont constitué partie civile. Au-delà de l'action judiciaire, cette démarche a permis une prise de conscience de l'importance de l'information. Elle s'est traduite concrètement dans le plan de protection de l'atmosphère (PPA) par des dispositions allant au-delà des obligations réglementaires. Désormais, l'alerte sera déclenchée en cas de dépassement des valeurs limites d'un seul capteur alors qu'elle se faisait habituellement

lors du dépassement de deux capteurs. En cas d'incident, les maires et l'Adelfa seront informés au même titre que l'ensemble des organismes publics prévus par le règlement. Enfin, la surveillance de l'air mise en place par le réseau Opal'Air est réalisée en continu (nuit et jour) alors qu'elle ne se faisait auparavant que durant la journée. Par ailleurs, la première version du schéma directeur de la métropole lilloise a été annulée à la suite d'une plainte déposée par l'Association Nord Nature. Il prévoyait le passage d'une route dans les « champs captants » dont dépend l'approvisionnement en eau potable de la ville. Désormais, le schéma directeur, qui préconise une protection renforcée des zones les plus vulnérables, interdit toute nouvelle route importante et limite les possibilités de construction.

Enfin, en période de crise, le monde associatif se révèle extrêmement réactif^h. Ainsi, lors du naufrage du Tricolor, les associations ont été indispensables pour entreprendre le sauvetage de la faune sauvage. Leurs réflexions et leurs contributions ont été intégrées dans une révision des plans Polmar « Terre » de manière à ce que ces derniers soient mieux adaptés aux situations rencontrées dans la région.

a - Il en existe 32 dans le département du Nord et 20 dans le Pas-de-Calais.

b - La Fédération Nord Nature est la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement du Nord - Pas de Calais. Elle a pour objectif de travailler à la connaissance et à la protection de la nature et l'environnement dans tous leurs aspects : sites et espaces, faune et flore, qualité de l'air, de l'eau, des sols, aménagements, qualité de la vie, ressources naturelles, etc. Elle est elle-même affiliée à France Nature Environnement.

c - Le laboratoire de génétique et d'évolution des populations végétales de l'université des sciences et techniques de Lille (I) et le laboratoire des sciences biologiques et pharmaceutiques de la faculté de pharmacie de Lille (II).

d - On peut se demander aujourd'hui ce que représente la valeur de cette convention après la disparition de Metaleurop.

e - « La raffinerie Total sur le banc des accusés », *La voix du Nord* du 8 novembre 2002 ; « Polémique dans le Nord après une tardive alerte à la pollution », *Le Monde* du 9 avril 2002 ; « Informer la population avec plus de rapidité », *La voix du Nord* du 6 avril 2002.

f - Il s'agit d'une fédération d'associations, créée en 1974, agréée par les pouvoirs publics. Elle regroupe la plupart des associations de défense de l'environnement et du citoyen du littoral Flandre-Artois, soit 33 associations. Elle siège dans de nombreuses commissions d'information et de concertation.

g - Se référant à la loi sur l'air, le motif de la plainte était « la non-communication de l'information et la mise en danger de la vie d'autrui ».

h - Durant cette période de crise, ont été particulièrement actifs le Groupe ornithologique et naturaliste du Nord (Gonn), l'Association pour l'éducation à l'environnement sur le littoral, la Fédération Nord Nature, le Centre phytosociologique de Bailleul, la Ligue protectrice des animaux de Calais, la Société protectrice des animaux de Dunkerque, la Ligue protectrice des oiseaux, ainsi que deux associations d'insertion : l'ArSAT et EcoFlandres.

expériences de la région. C'est pourquoi la plupart des agendas 21 du Nord - Pas-de-Calais proposent un travail important de sensibilisation et de formation aussi bien des élus, des habitants que des entreprises ou du personnel administratif.

Conscients de tous ces besoins, les acteurs régionaux²³ ont initié la création d'un pôle de compétence : le Centre ressource du développement durable (CERDD). Financé par le contrat de plan État-Région et les acteurs économiques, ce centre référence les actions exemplaires et apporte un soutien méthodologique et opérationnel aux partenaires publics et privés dans leurs actions en faveur du développement durable telle que la réalisation des agendas 21. Trois appels d'offres, en faveur de l'émergence des agendas 21 locaux, ont été lancés par le conseil régional : en 2000, 2001 et 2003 en complément aux appels d'offres nationaux.

Les instances de gouvernance, qui étaient jusqu'à ces dernières années assez peu nombreuses et bien ciblées sur une thématique, se sont multipliées avec l'essor des politiques territoriales. Face à ce foisonnement d'assemblées citoyennes, la question de la lisibilité du dispositif et de l'articulation entre ces assemblées se pose.

L'écocitoyenneté en marche

Informer, sensibiliser, éduquer

Le conseil régional affiche sa volonté de faire du Nord - Pas-de-Calais une région de référence en matière de développement durable depuis le début des années quatre-vingt-dix. Cet objectif est désormais intégré dans chacune des actions de la collectivité, aussi bien en interne qu'en externe. Un document fixant les orientations stratégiques en matière d'environnement a été adopté en séance plénière²⁴ fin 1999 ; ce texte fait de l'éducation la sensibilisation et la formation à l'environnement une condition de la réussite de cette politique : « *Informer, sensibiliser, éduquer et former la population constituent des applications très concrètes des principes de solidarité, de participation et de prévention. Ceci constitue un préalable indispensable au changement des comportements et favorise le développement de l'écocitoyenneté* »²⁵.

Le contrat de plan État-Région, qui définit pour sept ans (2000-2006) les grandes orientations de l'action publique en matière d'aménagement et de développement du territoire régional, s'inscrit également dans l'esprit du développement durable. Il se veut comme un « agenda 21 contractuel »²⁶ à l'échelle régionale.

23 - État, conseil régional, Ademe, Gaz de France et la Commission européenne au travers de financement Feder.

24 - Caron J.-F., 1999. De la reconquête vers l'excellence, l'environnement au service d'un développement durable. Orientations stratégiques en matière d'environnement. Rapport présenté en séance plénière des 16 et 17 décembre 1999 du conseil régional Nord - Pas-de-Calais. Lille, 59 p. Voir <http://www.cr-npdc.fr>

25 - Caron J.-F., 1999. De la reconquête vers l'excellence, l'environnement au service d'un développement durable. Orientations stratégiques en matière d'environnement. Rapport présenté en séance plénière des 16 et 17 décembre 1999 du conseil régional Nord - Pas-de-Calais. Lille, 59 p.

26 - Source : Contrat de plan État-Région (2000-2006), page 12.

La pédagogie en faveur de l'environnement, une longue histoire

Les activités du conseil régional, initiées en son temps par son organisme associé Espace naturel régional^a, sont centrées depuis de nombreuses années sur la pédagogie. Cet organisme a assuré pendant vingt ans Le Cahier des Enfants, édité chaque année à 140 000 exemplaires. Cette publication annuelle destinée aux enseignants des classes CM1-CM2 de la région a pour but de leur faire approcher l'environnement à travers un thème renouvelé chaque année. En 2003, le cahier s'intitulait : « Le développement durable, c'est quoi ? ». D'autres acteurs comme le pôle de compétence « Bruit »^b ou des associations produisent leurs propres outils pédagogiques. L'intérêt pour ce type d'outils est tel que des forums sont régulièrement organisés par la coordination régionale de l'éducation à l'environnement (Cree), sous l'impulsion du GRAINE Pays du Nord et en coordination avec la maison de la nature et de l'environnement de Lille, le CPIE de la Chaîne des terroirs et le centre régional de documentation pédagogique.

Grâce à l'action de nombreuses associations^c, les premières assises nationales de l'éducation à l'environnement se sont déroulées à Lille en 2000. Elles ont permis de contribuer à l'élaboration d'un plan national d'éducation à l'environnement dont l'actuel gouvernement a extrait un projet de loi. Enfin, le Nord - Pas-de-Calais a accueilli une partie du deuxième forum mondial de l'éducation à l'environnement organisé en France en 2001 sous l'égide de l'ONU.

Enfin, l'État et la région ont apporté un soutien financier important à l'éducation à l'environnement dans le cadre du contrat de plan (article 59.1).

a - Espace naturel régional, qui était anciennement une association financée en grande partie par le conseil régional et l'État, a été divisé en deux structures : la pédagogie s'est intégrée au service « Éducation à l'environnement » du conseil régional déjà existant, l'actualisation des savoir-faire et la diffusion des expériences au syndicat mixte.

b - Le pôle de compétence « Bruit » piloté par la direction départementale des Affaires sanitaires et sociales (Ddass) du Nord (en association avec la Diren et l'Inspection académique) a permis, grâce aux crédits du contrat de plan, l'acquisition d'une vingtaine de maquettes et de quatre expositions mises à disposition des chefs d'établissement pour sensibiliser les collégiens à l'environnement sonore.

c - Une trentaine d'associations, regroupées au sein du collectif régional d'éducation à l'environnement.



Sortie découverte au site Sabatier au cœur du PNR de la Scarpe et de l'Escaut.

Les actions en faveur de l'écocitoyenneté dans le contrat de plan État-Région

En millions d'euros		État	Région	Total
Priorité 12 : Améliorer l'environnement et le cadre de vie	S'engager vers l'excellence environnementale	5,7	9,8	15,5
	Faire adopter des comportements respectueux de l'environnement	0,9	5	5,9
Priorité 13 : Aider au développement et à la structuration des projets de territoire	Renforcer les dynamiques territoriales et l'évolution des pratiques avec l'appui des outils et des réseaux régionaux	13,2	13,4	26,6
	Favoriser le développement et la pérennité d'une ingénierie territoriale	26,9	29,9	56,8
Total		46,7	58,1	104,8

Issus de la planification, de la régionalisation et de la montée en puissance des pratiques contractuelles, les contrats de plan État-Région (CPER) ont été créés par la loi du 29 juillet 1982 pour accompagner la décentralisation et la déconcentration de l'action publique. Ils définissent, pour chaque région française, les grandes priorités d'aménagement et de développement du territoire pour la période 2000-2006. Ces

documents de programmation recensent les actions que l'État, la région et d'autres partenaires décident de mener et de financer ensemble. Chaque partenaire s'engage sur des objectifs, déclinés en actions, et sur leurs financements. Le contrat de plan permet de réunir les ressources financières et humaines au service d'une stratégie commune.

Source : contrat de plan État-Région 2000-2006.

Son but est de favoriser, dans le cadre de la territorialisation, l'émergence d'agendas 21 locaux et de chartes de l'Environnement. Ambitieux, il vise « l'excellence environnementale » (article 58) et propose, pour s'engager dans cette voie, de développer l'ingénierie et les observatoires.

Il met également l'accent sur la promotion de l'éducation à l'environnement et l'aide à la structuration du réseau régional des acteurs (article 59.1). Son but est de favoriser les comportements respectueux de l'environnement afin de permettre l'émergence de l'écocitoyenneté (article 59.2). En matière d'éducation à l'environnement, c'est l'ensemble des publics qui est ciblé : les scolaires et les jeunes mais aussi le grand public.

Certains organismes jouent un rôle essentiel

Les maisons de la nature et de l'environnement (MNE) regroupent des associations qui interviennent dans les domaines liés à la nature, l'environnement, les solidarités et les Droits de l'homme et du citoyen. Avec le soutien des pouvoirs publics, elles facilitent l'animation d'une partie du réseau associatif (gestion de l'information, appui aux projets, mise à disposition de compétences, etc.), favorisent les dynamiques interassociatives et visent à créer les conditions d'une concertation permanente entre les acteurs institutionnels et associatifs. Sur les 102 associations qu'elles rassemblent, une quinzaine sont des associations de protection de la nature et de l'environnement (APNE).

Par ailleurs, la région Nord - Pas-de-Calais compte trois centres permanents d'initiatives à l'environnement (CPIE). Deux autres devraient venir compléter ce dispositif pour créer une union qui vise à une coordination régionale. Les CPIE assurent un rôle d'expertise sur le territoire sur lequel ils agissent ainsi qu'un rôle de développement local par la promotion et la mise en œuvre de la sauvegarde patrimoniale. Ils favorisent également l'écocitoyenneté (en termes de droits et de devoirs du citoyen) grâce à des programmes d'information, de formation et de sensibilisation de tous les publics au milieu desquels ils évoluent.

L'émergence de la coordination régionale des CPIE devrait conduire à un renforcement du réseau associatif de la protection de l'environnement, notamment

au niveau de la formation aux métiers de l'environnement. L'activité de formation du CPIE val d'Authie ainsi que celle de la Chaîne des terrils, qui est importante et concerne essentiellement des formations diplômantes (jusqu'à Bac + 2), devrait s'en trouver renforcer.

Le CPIE val d'Authie à Auxi-le-Château, labellisé en 1979, fait connaître les milieux naturels, en particulier les zones humides. Quant au CPIE de la Chaîne des terrils, situé à Loos-en-Gohelle, dont le label fut décerné en 2001, il a vocation à valoriser les terrils en tant

Sensibiliser aux gestes écocitoyens

Afin d'encourager des comportements plus respectueux de l'environnement et de favoriser une prise de conscience citoyenne, nombre d'actions en faveur de l'écocitoyenneté sont menées à l'échelle communale ou intercommunale.

Dans l'agglomération lilloise, par exemple, le thème des économies d'eau a été mis en avant à travers différentes opérations de sensibilisation menées dans le cadre de l'agenda 21. Ces actions s'adressent surtout aux enfants : campagne « L'eau dans ma vie », la charte des enfants sur l'eau, livret sur l'eau, etc. Mais les adultes n'ont pas été oubliés pour autant. Un livret écocitoyen, les invitant à réaliser des économies d'eau, a été largement diffusé.

Cette sensibilisation peut aussi concerner des acteurs publics. Ainsi, la commune de Loos-en-Gohelle vient d'être primée par l'association des Éco-maires pour avoir mis en place, dans le cadre de la charte du cadre de vie, une politique de gestion maîtrisée des eaux pluviales. Ce mode de gestion est progressivement intégré dans tous les projets communaux : parkings gazonnés, récupération des eaux pluviales pour d'autres usages comme l'arrosage, etc.

Enfin, dans le cadre du programme franco-wallon Interreg III, la communauté urbaine de Lille ainsi que deux syndicats intercommunaux belges^a ont lancé, en octobre 2002, une campagne transfrontalière de réduction des déchets à la source : « Acheter malin, c'est jeter moins ». Ce projet a touché au total 600 000 personnes : Français et Belges à égalité. Il s'agissait de faire prendre conscience au public des volumes de déchets produits par les ménages. Ce travail de sensibilisation s'est fait en étroite collaboration avec des associations lilloises.

a - Cette action concernait les communes de Lille-Lomme-Hellemmes, Wattrelos et Leers.

qu'élément du patrimoine naturel et industriel. Le CPIE Flandre maritime à Zuydcoote dont le label a été accordé très récemment (juin 2003) se concentrera sur l'étude et l'information sur le littoral.

Par ailleurs, les chèques « Nature région » favorisent les actions d'éducation à l'environnement auprès des scolaires. Cette aide financière, accordée par le conseil régional, permet d'organiser des sessions d'éducation à l'environnement au sein d'organismes labellisés comme les centres d'éducation à l'environnement.



Conteneur pour le tri sélectif des ordures ménagères.

ADU Lille Métropole - Danièle Leblond

Les enjeux

Les objectifs identifiés sont les suivants :

■ Informer et sensibiliser tous les publics à l'environnement et au développement durable :

- rendre le concept de développement durable compréhensible par tous, via des actions de sensibilisation grand public, en fédérant et en coordonnant les outils et les réseaux existants ;
- mettre à disposition du public une information fiable et transparente ; en particulier, assurer la diffusion la plus large de l'information environnementale ;
- sensibiliser des acteurs cibles (élus et techniciens, architectes, aménageurs, chambres consulaires, entreprises, monde agricole, etc.) sur les démarches qu'ils peuvent entreprendre dans le domaine de l'environnement et du développement durable ;
- suivre et évaluer ces démarches de sensibilisation.

■ Développer, en milieu scolaire et extra-scolaire, l'éducation à l'environnement et au développement durable :

- généraliser l'éducation à l'environnement en milieu scolaire ;
- développer la culture du développement durable dans les activités extra-scolaires : centres sociaux, centres de loisirs, associations de protection de l'environnement. Pour cela, intégrer le développement durable dans les formations liées aux activités d'encadrement des jeunes ;
- suivre et évaluer ces formations.

■ Développer la prise en compte du développement durable dans la formation professionnelle :

- favoriser une meilleure validation des acquis, afin de permettre aux personnes formées de bénéficier d'une reconnaissance de leurs compétences ; repérer les différents métiers d'animation, de conseil, de formation et de recherche ;
- mobiliser la formation professionnelle pour diffuser les pratiques favorables au développement durable ; enrichir les formations existantes d'une dimension de sensibilisation à ce sujet ;
- développer les actions de formation d'acteurs cibles en faveur du développement durable : élus et techniciens, architectes, aménageurs, chambres consulaires, entreprises, monde agricole, etc. ;
- suivre et évaluer ces actions.

■ Créer les conditions de la démocratie participative :

- développer les lieux de débats, d'échange et de concertation pour une participation active de la population en matière de protection et gestion de l'environnement : débats publics, enquêtes publiques, etc. Pour cela, recenser ces actions afin de les évaluer et optimiser la prise en compte de leurs conclusions ;
- développer les outils (agenda 21, etc.) et les lieux de démocratie participative au niveau territorial : conseils de développement, commissions locales de l'eau, commissions locales d'information, etc.

Définitions

Agenda 21 : établi lors de la conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement en 1992 à Rio de Janeiro au Brésil (sommet de la Terre), l'agenda 21 est un programme d'actions destiné à traduire dans les faits les principes du développement durable. Les collectivités territoriales sont invitées par ce moyen à s'approprier et à pratiquer des politiques qui tendent à satisfaire les besoins des générations actuelles sans hypothéquer la capacité des générations futures à satisfaire les leurs. Les nations qui se sont engagées pour sa mise en place doivent l'appliquer au niveau national, régional et local. L'agenda 21 est structuré en quatre sections et quarante chapitres et prévoit dans son article 28, la mise en œuvre d'agendas 21 locaux.

Centre permanent d'initiatives à l'environnement (CPIE) : ce sont des associations au service de l'environnement qui agissent concrètement sur un territoire. À partir de leurs pratiques de développement local et de mise en valeur des patrimoines naturel et culturel, ils mènent des actions de sensibilisation et de formation à l'environnement pour tous les publics. Ils travaillent en partenariat avec les acteurs locaux. L'appellation CPIE est un label attribué à des associations par l'Union nationale des CPIE, qui garantit des actions de qualité et une démarche pertinente de chaque association membre du réseau. Chaque CPIE se situe dans un territoire particulier dont il respecte et valorise les caractéristiques. Il dispose d'équipements d'accueil et d'hébergement, d'outils pédagogiques et de recherche.

Commission locale de l'eau (Cle) : une commission locale de l'eau est l'instance qui élabore le schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Sa composition fait l'objet d'un arrêté préfectoral (décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992). La Cle anime le processus de concertation, définit des axes de travail, recherche les moyens de financement, organise la mise en œuvre du SAGE. Elle continue également de jouer son rôle de concertation après l'approbation du SAGE et veille à sa mise en œuvre. Elle se compose de trois collèges : les représentants des collectivités territoriales, les représentants des usagers, organisations professionnelles et associations, le collège des représentants de l'État.

Commission locale d'information (Cli) : une commission locale d'information, prévue par la circulaire du 15 décembre 1981, peut être mise en place pour les grands équipements énergétiques, c'est-à-dire les centrales électriques thermiques, classiques ou nucléaires (d'une puissance supérieure à 1 000 MW), les usines de retraitement des combustibles irradiés, les grands ouvrages hydroélectriques, les stockages souterrains de gaz. La mise en place de la commission n'est pas imposée : l'initiative en revient au conseil général du département d'implantation, en liaison avec les conseils généraux des départements voisins lorsqu'ils sont concernés ainsi qu'avec le parlementaire et les élus des communes ou groupements de communes concernés. Chaque commission a une mission d'information et de suivi de l'impact des grands équipements.

Conseil de développement : les conseils de développement, prévus par la loi d'orientation d'aménagement et de développement durable du territoire^a, sont des organes consultatifs qui permettent à la société civile de donner son avis sur toute question relative à l'aménagement et au développement du territoire.

Développement durable : le développement durable est défini dans le rapport de Harlem Brundtland^b comme « un type de développement qui permet de satisfaire les besoins des générations présentes, sans réduire la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs ». Cette définition est d'ailleurs reprise dans l'introduction de l'article 2 de la charte de l'Environnement présentée par le gouvernement au conseil des ministres le 25 juin 2003 : « ... afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins... ». Le concept de développement durable intègre à la fois des préoccupations économiques, de développement de l'ensemble des sociétés des diverses régions du monde, d'équité sociale, de protection de l'environnement local, régional et global, de protection du patrimoine planétaire et de solidarité vis-à-vis des générations futures.

Écocitoyenneté : un citoyen est une personne informée, qui se sent responsable de ses actes en fonction de valeurs, de normes socialement partagées et reconnues par tous^c. Le concept d'écocitoyen, quant à lui, est né dans les pays occidentaux à la fin des années soixante-dix et s'est popularisé depuis la conférence de Rio en 1992. Sans négliger la valeur des relations que doivent entretenir l'homme et sa société pour accéder au titre de citoyen, le qualificatif d'écocitoyen s'attache particulièrement à la nécessité, pour l'individu, d'avoir des gestes et des comportements responsables tant par rapport à son lieu de vie qu'à l'égard de ses semblables. Être un écocitoyen, c'est reconnaître la portée écologique de tous ses gestes quotidiens, des déplacements à la consommation y compris ses rejets. L'écocitoyen est responsable, en termes de respect, de l'environnement dans lequel il évolue.

Gouvernance : « C'est un ensemble de transactions par lesquelles des règles collectives sont élaborées, décidées, légitimées, mises en œuvre et contrôlées »^d. C'est donc la capacité des sociétés humaines à se doter de systèmes de représentation pour se gérer elles-mêmes dans un mouvement volontaire. Elle englobe les mécanismes, les processus et les institutions par le biais desquels les citoyens et les groupes expriment leurs intérêts, exercent leurs droits juridiques, assument leurs obligations et auxquels ils s'adressent en vue de régler leurs différends. Elle s'appuie sur deux grands principes : la transparence (et donc l'information) et l'exigence de rendre des comptes. Elle concerne de nombreux domaines : l'économie (finance, commerce, etc.), l'environnement, la santé (normes sanitaires, etc.), le social (normes sociales, Droits de l'homme, etc.), etc. Elle s'applique à toutes les échelles territoriales : certains champs réclament le niveau mondial, notamment là où des biens collectifs globaux sont en jeu (effet de serre, etc.), alors que d'autres requièrent le niveau local ou régional.

Schéma de cohérence territoriale (Scot) : institué par l'article 1 de la loi sur la solidarité et le renouvellement urbain (loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000), le schéma de cohérence territoriale a pour ambition de moderniser la planification spatiale. Il est obligatoire dans les aires urbaines et à proximité du littoral. Il présente le projet d'aménagement et de développement durable retenu, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement et de régulation du trafic automobile.

Bibliographie

- Briant V. de, 2002. « La gouvernance locale : du politique au juridique », *Pouvoirs locaux*, n° 55IV/2002, pp. 121-126.
- Caron J.-F., 2000. *Vers le développement durable en région Nord - Pas-de-Calais - Propositions pour le débat, séance plénière des 27 et 28 janvier 2000*. Lille, 53 p.
- Caron J.-F., 1999. *De la reconquête vers l'excellence, l'environnement au service d'un développement durable. Orientations stratégiques en matière d'environnement*. Rapport présenté en séance plénière des 16 et 17 décembre 1999 du conseil régional Nord - Pas-de-Calais. Lille, 59 p.
- Cerdd, 2003. *Changer d'empreinte*. Lille, 15 p.
- Cerdd, 2002. *Lois et développement durable*. Lille, 10 p. (fiche consultable sur le site : <http://www.cerdd.org>).
- Cerdd, 2002. *Participation : réglementation et outils financiers*. Lille, 6 p. (fiche consultable sur le site : <http://www.cerdd.org>).
- Cerdd, 2002. *Aide à la décision, diagnostic territorial, évaluation : la grille de lecture du développement durable, pour une investigation élémentaire*. Lille, 23 p.
- Cerdd, 2001. *Dessine-moi un agenda 21 local*. Lille, 18 p.
- Conseil régional Nord - Pas-de-Calais, 2003. *Nord - Pas-de-Calais, la région du développement durable*. Lille, 11 p.
- Conseil régional Nord - Pas-de-Calais, 2003. *Mise en pratique du développement durable en Nord - Pas-de-Calais : l'Agenda 21 régional*. Lille, 147 p.
- Datar, 2001. *Contrats d'agglomération : état des lieux*. Paris, 41 p.
- Laganier R., Villalba B., Zuindeau B., 2002. « Le développement durable face au territoire : éléments pour une recherche pluridisciplinaire », *Revue Développement durable et territoires*. Lille, 43 p. (disponible sur : <http://www.revue-ddt.org>).
- Letombe G., Zuindeau B., 2002. *Externalités environnementales et dynamique territoriale : l'exemple du bassin minier du Nord - Pas-de-Calais - The third Congress on Proximity « New growth and Territories »*, Paris, 13 et 14 décembre 2001.
- Loinger G., 2002. *Réflexion prospective pour la Sambre-Avesnois 2000-2015*. Document de synthèse : contribution du groupe Prospective & Action. Maubeuge, 42 p.
- OCDE, 2001. *Des citoyens partenaires, information, consultation et participation à la formulation des politiques publiques*. Paris, 291 p.
- Parc naturel régional de l'Avesnois, 2003. *Rapport d'activité 2002*. Lille, 87 p.
- Stevens J.-F., 2000. *Petit guide de prospective Nord - Pas-de-Calais 2020*. Paris, Éditions de l'Aube, 125 p.
- Wandeweege F., 2002. *Déverrouiller les portes du présent pour ouvrir les chemins d'un possible - Contribution à la phase prospective de l'élaboration du schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (Sradet) du Nord - Pas-de-Calais*. CESR, Nord - Pas-de-Calais. 77 p.
- Zuindeau B., 2002. « Développement durable et territoires de reconversion : la place de la recherche dans les nouvelles politiques régionales » in *Recherche et développement régional durable - Actes du troisième symposium européen*, rédigé par C. Larrue. Maison des sciences de l'homme villes et territoires (coll. *Sciences de la ville*, n° 17).
- Association pour le développement de l'éducation à l'environnement sur le littoral (Adeeli) : <http://www.adeeli.org>
- Centre ressource du développement durable : <http://www.cerdd.org>
- Commission locale d'information de Gravelines : <http://www.asn.gouv.fr/cli/regions/douai/gravelines.asp>
- Conseil régional : <http://www.cr-npdc.fr>
- CPIE Flandre maritime : <http://www.adeeli.org>
- CPIE la Chaîne des terrils : <http://chaîne.des.terrils.free.fr>
- CPIE val d'Authie : <http://www.cpie-authie.org>
- École en vie : <http://www.ecolenvie.com>
- Espace naturel régional : <http://www.enr-lille.com>
- Maison de la nature et de l'environnement de Dunkerque : <http://www.maison-environnement.org>
- Maison de la nature et de l'environnement de Lille : <http://mnelille.free.fr>
- Observatoire de l'environnement littoral et marin : <http://www.enr-littoral.com>
- Parc naturel régional des caps et marais d'Opale : <http://www.parc-opale.fr>
- Parc naturel régional de l'Avesnois : <http://www.parc-naturel-avesnois.fr>
- Parc naturel régional Scarpe-Escaut : <http://www.pnr-scarpe-escaut.fr>
- Pôle de compétence « Sites et sédiments pollués » : <http://www.polessp.org>
- Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire : <http://www.2020.nordpasdecalais.fr>
- Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles : <http://www.spppi-cof.org>

La liste des associations au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement est disponible sur le site Internet de la Diren : <http://www.environnement.gouv.fr/nord-pas-de-calais>

a - Loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation d'aménagement et de développement durable du territoire portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995.

b - Gro Harlem Brundtland, 1987. « Notre avenir à tous » (Rapport Brundtland), Commission mondiale sur l'environnement et le développement (1988), Ed. du Fleuve, 432 p.

c - « Il n'y a pas de citoyenneté sans valeurs. Il n'y a pas de citoyenneté sans possibilité effective d'assurer son exercice. Il n'y a pas de citoyenneté qui ne soit dynamique ». - Anicet Le Pors (conseiller d'État), 1999. *La citoyenneté. Que sais-je ?* Puf, Paris.

d - Pascal Lamy, commissaire européen, intervention du 29 septembre 2000 au club Actes et Paroles.